

Séance publique du 5 novembre 2001

Délibération n° 2001-0299

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Boulevard de la Croix-Rousse - Parc de stationnement du Gros Caillou - Décision de principe de concéder**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La partie "est" du boulevard de la Croix-Rousse, entre la mairie d'arrondissement et le Gros Caillou ainsi que ses environs, connaissent des difficultés de stationnement qui vont croissant.

Ces difficultés sont plus vives lors des marchés et pendant la vogue ; elles affectent la vie quotidienne des riverains, l'accès aux activités commerciales ainsi qu'à la mairie.

Les analyses relatives à la mise en œuvre d'un plan de circulation et de stationnement ont montré qu'il était nécessaire de réaliser un ouvrage répondant aux besoins de stationnement des habitants vivant de part et d'autre du boulevard de la Croix-Rousse et des usagers des commerces de la place.

Une étude récente a montré que le meilleur site pour l'implantation d'un parc de stationnement pour les résidents et les autres usagers était au plus près de la place de la Croix-Rousse du côté du Gros Caillou.

Il est donc proposé de réaliser un parc de stationnement de l'ordre de 400 places situé boulevard de la Croix-Rousse, entre la rue Boussanges et le Gros Caillou sous le domaine public communautaire.

Le principe de cette opération est conforme aux objectifs de l'annexe de la délibération n° 2001-0182 adoptée le 23 juillet 2001 qui portait sur la programmation des parcs publics de compétence communautaire.

1 - Détermination du cadre de mise en œuvre du projet

La satisfaction des besoins de stationnement dans un but d'intérêt général et d'utilité publique par la réalisation d'un aménagement spécial sur le domaine public de la collectivité confère au projet la fonction de service public à caractère industriel et commercial.

Dans le cadre de sa compétence en matière de parcs publics de stationnement, il peut être envisagé que la Communauté urbaine prenne en compte la réalisation de cet ouvrage.

Il est proposé que la Communauté urbaine n'exerce pas en régie sa compétence légale en matière de construction et d'exploitation de parc de stationnement, mais intervienne à travers une délégation de service public pour la mise en œuvre du projet en utilisant au maximum les ressources issues de l'initiative privée dans ce domaine.

Pour appliquer une politique tarifaire conforme aux orientations du plan des déplacements urbains (PDU), attractive pour les résidents et favorisant le stationnement de courte durée pour l'accès aux commerces, il est nécessaire d'imposer au délégataire un tarif maximum pour les abonnements permanents, compatible avec les prix du marché.

Cette contrainte particulière devrait être compensée, au moins en partie, par les recettes provenant des usagers du stationnement horaire.

Au cas où l'équilibre financier ne serait pas atteint et conformément aux stipulations de l'article L 2224 -2 du code général des collectivités territoriales, le budget de ce service public à caractère industriel et commercial pourrait être équilibré par une subvention d'équipement de la collectivité, dont le montant serait défini dans le cadre de la procédure de choix du délégataire.

La mise en œuvre de ce projet implique l'engagement par le conseil de Communauté d'une procédure de mise en concurrence, conformément à la loi n° 93 -122 en date du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (loi Sapin).

En conséquence, le présent rapport a pour objet de proposer le principe de la délégation de service public et de définir les modalités de la procédure de désignation du délégataire.

2 - Caractéristiques des prestations à réaliser par le délégataire

Ce nouveau parc devrait contenir 400 places. Il serait situé sous le boulevard de la Croix-Rousse, entre le Gros Caillou et le débouché de la rue Boussanges.

Le projet comporterait la conception, la réalisation et le financement de l'ouvrage ainsi que son exploitation, l'ensemble étant aux risques et périls du délégataire de service public. Il pourrait être fait des places du parc un usage horaire, un usage par abonnement ou une cession temporaire de droit d'occupation (amodiation).

Le parc de stationnement devrait fonctionner sans interruption pour les amodiataires et les abonnés.

La durée de la délégation serait déterminée par la Communauté urbaine en fonction des prestations proposées par le délégataire et de la durée d'amortissement des installations construites.

La Communauté urbaine conserverait la faculté de renoncer à l'opération au vu des réponses des concurrents.

Le coût d'ensemble du projet estimé à 8,2 M€ TTC (54 MF) environ ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0182 en date du 23 juillet 2001 et en particulier son annexe ;

Vu l'article L 2224 -2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide du principe de la délégation d'un parc public de stationnement souterrain situé sous le boulevard de la Croix-Rousse, entre la rue Boussanges et le Gros Caillou, à la limite des 1^{er} et 4^e arrondissements de Lyon, conformément aux caractéristiques des prestations à réaliser par le délégataire, décrites dans le rapport.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier avec les candidats, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,